



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 9 novembre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) : BODOT Bernard, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : BOÏAGO Marie-Claire a donné procuration à MODESTO Jérôme, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à MASON Cathy, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (4) : AUMARECHAL Vincent, AMOUROUX Céline, DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : BODOT Bernard

2023-11-2

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE POUR LA REALISATION D'ETUDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BOURGS-CENTRES »

Monsieur le Maire expose

Le dispositif régional « Bourgs-Centres » doit permettre à la commune de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie. La pré-candidature ayant été acceptée, la commune doit faire appel à un bureau d'études qui l'accompagnera sur trois phases :

Phase 1 – Diagnostic et enjeux

Phase 2 – Définition de la stratégie

Phase 3 – Programme opérationnel pluriannuel

Le coût de l'opération s'élève à 24 795 € **TTC**

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Montant sollicité	% du TTC
Région Occitanie	12 397,50 €	50%
Autofinancement commune	12 397,50 €	50%
TOTAL	24 795,00 €	100%

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1^{er} : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie à hauteur de 50% du montant TTC

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions nécessaires à la réalisation du projet

Article 4 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
BODOT Bernard



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.